

Pourquoi le congrès général extraordinaire est-il convoqué ?

Questions et réponses sur le motu proprio "Ad charisma tuendum" et sur le congrès général extraordinaire dans l'Opus Dei.

13/03/2023

Le congrès est convoqué pour se conformer aux dispositions de l'article 3 du Motu Proprio Ad charisma tuendum (14-7-2022). Le 6

octobre dernier, le Prélat l'annonçait ainsi : « avec l'avis favorable du Conseil Central et du Conseil Général, je convoquerai pour le premier semestre 2023 un congrès général extraordinaire dans le but précis et limité que j'ai mentionné » (Lettre du 6 octobre 2022).

Dans la même lettre, il expliquait quelles étaient les prochaines étapes et quels types de changements étaient attendus : « Le Dicastère pour le Clergé nous a conseillé de ne pas nous limiter à la dépendance de la Prélature à son égard ni à la fréquence annuelle, au lieu de quinquennale, de l'information au Saint-Siège sur l'activité de la Prélature ; à la lumière du Motu proprio, il nous revient de proposer les éventuels ajustements des Statuts qui nous paraîtraient opportuns. Le Dicastère nous a également suggéré d'y consacrer le temps qu'il faut, sans nous hâter ».

.....

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-ca/article/pourquoi-le-
congres-general-extraordinaire-est-il-
convoque/](https://opusdei.org/fr-ca/article/pourquoi-le-congres-general-extraordinaire-est-il-convoque/) (20/01/2026)